

PAKISTAN - 3 octobre 2024

## *Mustafain Kazmi*

*Arrêté pour outrage à magistrat à Islamabad*



Mustafain Kazmi, avocat et ancien membre du conseil d'administration de la Capital Development Authority (CDA), une des plus anciennes organisations civiles du Pakistan, a été arrêté à Islamabad après un violent incident avec le juge en chef Qazi Faez Isa devant la Cour suprême lors d'une audience statuant sur une requête en révision de l'interprétation de l'article 63-A (une disposition constitutionnelle relative à la disqualification des députés) par la Cour suprême, la tension est montée lorsque Mustafain Kazmi, qui représentait à l'audience le Pakistan Tehreek-e-Insaf (PTI), a contesté la légitimité de la formation de jugement et demandé la récusation de deux juges, le juge Naeem Akhtar Afghan et le juge Mazhar Alam Mian Khel. Le juge lui a répondu : « On ne peut pas diriger les tribunaux par l'intimidation. Nous poursuivrons les procédures, quelle que soit l'opposition à laquelle nous sommes confrontés. ». Comme l'avocat continuait à plaider sur les graves conséquences de la révision le parti PTI, le juge en chef lui a demandé de s'asseoir. Mustafain Kazmi a néanmoins continué en déclarant que 500 avocats du PTI étaient prêts à s'opposer à toute décision défavorable au parti. Le juge en chef a demandé l'intervention de la police. Mustafain Kazmi a finalement quitté la salle d'audience et son arrestation s'est ensuivie.

©L'Observatoire

Dans le prolongement, les manifestants qui se tenaient devant le palais de justice qui, selon la police, auraient mis le feu à de vieux pneus, « bloqué la route et scandé des slogans contre les tribunaux supérieurs et l'État. », ont fait l'objet d'une plainte (FIR en vertu des articles 7 (Punition pour actes de terrorisme) et 11-X (Responsabilité pour avoir créé des troubles civils) ainsi que des articles 506ii (Punition pour intimidation criminelle), 186 (Entrave à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions publiques), 188 (Désobéissance à un ordre dûment promulgué par un fonctionnaire), 353 (Agression ou force criminelle pour dissuader un fonctionnaire de s'acquitter de ses fonctions), 341 (Punition pour contrainte injustifiée) du PPC et de l'article 8 de la loi de 2024 sur les réunions pacifiques et l'ordre public.